

Déclaration liminaire et compte rendu sous groupe de travail Contrôle fiscal / sécurité des agents 12 juillet 2012

Nous partageons le constat de l'administration sur le fait « que la mission de contrôle fiscal, en raison de sa finalité répressive, de son caractère intrusif et potentiellement conflictuel, nécessite une vigilance spécifique, et plus particulièrement pour les métiers d'enquêteur et de vérificateur ». Nous ajouterons que dans le contexte de crise économique d'extrême gravité qui est le nôtre, l'incivisme fiscal ou le désarroi des contribuables est exacerbé et la sécurité des agents de la DGFIP est de plus en plus prégnante.

A cet égard, l'incident survenu récemment dans la Drôme, où une personne a tenté de s'immoler devant la Trésorerie, en est une illustration malheureuse. Nous souhaiterions avoir quelques éléments d'information sur les circonstances et les dispositions prises par la direction locale.

Ce Groupe de travail est présenté comme étant une source de propositions non exhaustives et fait suite à l'assassinat de notre collègue à la DIRCOFI SUD EST. Avez-vous de nouveaux éléments concernant l'enquête en cours et les mesures de protection demandées par son collègue direct de la brigade ?

La CGT Finances Publiques rappelle que la sécurité concerne d'autres services pour lesquels elle attend des mesures rapides et concrètes : quelles mesures envisagez-vous pour l'accueil dans les SIP, suite au gel du barème de l'impôt sur le revenu ? D'après le calendrier des GT à venir, celui portant sur la protection des agents chargés de l'accueil du public est programmé le 15 novembre, c'est à dire après les venues en masse de contribuables en septembre, échéance de paiement du solde l'impôt sur le revenu.

Concernant, le contenu des fiches de ce GT, sans rentrer dans le détail à ce stade de la discussion, il ne répond pas à nos attentes pour différentes raisons, listées ci-après :

- La procédure prévue à l'article L 74 du LPF n'est même pas mentionnée pour ordre, alors qu'elle prévoit la possibilité d'évaluer d'office en cas d'obstruction à contrôle.
- Les problèmes de sécurité ne doivent pas être circonscrits aux seuls vérificateurs de brigade : les pôles CE, les services de recherche.
- Les solutions proposées doivent réaffirmer plus fermement le droit de retrait des agents.
- L'anonymat doit être généralisé dans toutes ses dimensions (véhicules, portables...) et à toutes les procédures (pas seulement aux dossiers à risques souvent identifiés trop tard...).

Montreuil, le 18 juin 2012

Syndicat national
CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451
263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
● dgfip@cgt.fr
● www.financespubliques.cgt.fr
● Tél. : 01.48.18.80.16

Par ailleurs, les annonces, a priori intéressantes, faites lors d'une réunion contrôle fiscal début juillet en IDF (communication au bureau des comptes bancaires et des comptabilités informatisées), qui pourraient être un palliatif dans le cadre de la protection des agents, ne nous convainquent pas.

En effet, la CGT Finances Publiques n'est pas dupe sur la motivation de l'administration : c'est avant tout un moyen de supprimer des emplois dans la sphère contrôle fiscal, dans le cadre des logiques de la RGPP.

Enfin, au-delà de ce groupe de travail, il faut s'interroger sur la volonté politique de ce nouveau gouvernement au regard de la lutte contre la fraude fiscale évaluée à environ 40 milliards d'euros. Va-t'il se donner les moyens d'aller la chercher, dans un

contexte d'incivisme fiscal croissant et de volonté de désendettement public?

Vous l'aurez compris, la CGT Finances publiques est non seulement opposée à la levée du verrou des 50 000 CFE telle que la souhaite la Cour des comptes, mais au contraire considère qu'il faut se doter des moyens au regard de la mission et de son exercice en terme de protection des agents.

Que signifie l'implantation sur certaines directions, notamment en IDF, de l'application RIALTO INVESTIGATIONS à laquelle la CGT s'oppose, car elle n'apporte aucune aide à la vérification et ne constitue qu'un outil de flicage des vérificateurs ? Est-ce vraiment tout ce que vous avez en rayon pour lutter contre la fraude fiscale ?

COMPTE RENDU

En réponse aux déclarations liminaires des Organisations Syndicales, la DG a précisé que cette réunion s'insère dans le cycle de discussions sur la sécurité des agents, dont le calendrier comprend d'autres rendez-vous à la rentrée.

Sur le caractère réducteur du périmètre de ce groupe de travail, qui n'intègre pas les services de recherche, M Gardette a fait valoir que la séance a été programmée, dans l'urgence en juillet, en raison de l'insatisfaction manifestée par les représentants syndicaux suite au premier groupe de travail sécurité du 5 juin 2012. La prochaine réunion sera plus complète.

S'agissant de l'incident survenu dans la Drôme, M Gardette a lu en séance un courrier du DDFIP relatant les circonstances et les mesures qui ont été prises. Nous avons pris acte des informations communiquées qui laissent à penser que, aidé par le sang froid des collègues, le dispositif de protection des personnels et du public a globalement fonctionné. En effet, bien que les services de police aient été alertés par la direction en temps et en heure en prévision du problème, ils n'étaient pas effectivement présents au moment des faits. Néanmoins, ils sont arrivés peu de temps après pour régler l'incident.

Concernant l'enquête en cours sur l'assassinat du collègue à la DIRCOFI SUD EST et la demande de protection, la DG n'avait pas d'éléments supplémentaires à communiquer.

A propos des remarques sur la date tardive du GT concernant l'accueil, en lien avec la sortie des avis d'imposition, il s'est engagé à transmettre la demande

de la CGT Finances Publiques à Mme Gauthier et M Fenet.

Enfin, en réponse à nos propos concernant son intervention lors de la réunion Ile-de-France sur le Plan Interregional de Contrôle Fiscal (PICF), à propos des modifications de procédures pour le contrôle sur pièce, M. Gardette a indiqué que le Premier ministre a placé la lutte contre la fraude fiscale dans les priorités. Il est donc du devoir de la DGFIP de proposer des moyens pour atteindre cet objectif. Pour autant, les moyens supplémentaires ne sont pas toujours des ETP. Si l'humain est essentiel dans le contrôle fiscal, il faut aussi de nouveaux textes et d'autres potentialités informatiques. En d'autres termes, on doit permettre aux services de mieux travailler, pour éviter 17% d'opérations blanches !

Pour la CGT, les annonces gouvernementales qui présentent le contrôle fiscal comme une priorité, notamment en matière de recettes, doivent se traduire maintenant par des emplois et des moyens dans les services de contrôle et de gestion. Elle veillera à ce que cela ne se fasse pas au détriment des autres services de la DGFIP. Toutes les missions ont leur importance.

La CGT finances publiques a proposé d'examiner les propositions une à une, sans suivre nécessairement les n° des fiches, parce que cela semblait redondant. La délégation a fait des remarques en insistant sur les points suivants :

➤ L'utilisation qui devrait être faite de l'article L 74 du LPF en cas d'opposition à contrôle, assorties de menaces ou agressions. En effet, nous comprenons mal qu'à partir du moment où un agent a exercé

un droit de retrait, le principe de précaution ne s'applique pas. En cas de danger avéré, il n'est pas question qu'un voire plusieurs agents soient exposés en continuant les investigations sur place. Nous n'envisageons pas pour autant que la mission de contrôle ne soit pas exercée. La mise en œuvre systématique de la procédure d'opposition à contrôle en pareil cas serait une avancée pour la sécurité des vérificateurs. Cette disposition est pourtant utilisée en cas de manœuvres dilatoires ou d'esquive des contribuables, attitudes certes condamnables, mais qui ne mettent pas en danger les agents. La DG semble partager ce point de vue et va expertiser cette possibilité de faire évoluer l'application de cet article, même si elle a signalé que dans de nombreux cas, cette procédure n'est pas appliquée par les magistrats au motif que les pénalités associées de 100% étaient trop sévères. Elle va investir ce champ qui n'est pas assez utilisé, en particulier en cas d'agressivité et réfléchira à une graduation du dispositif de sanction.

➤ La présentation du power point joint aux documents, qui s'adresse à des jeunes vérificateurs, pourrait être utilement intégrée à la formation initiale. Ce n'est pas aux directions territoriales d'assurer ce type de formation. Sur ce point, la DG s'est engagée à prendre contact avec l'ENFIP, via RH2B. Par ailleurs, la CGT a soulevé le caractère culpabilisant pour l'agent du document présenté, qui semble seul responsable du comportement agressif ou déplacé du contribuable.

➤ Concernant la mise en œuvre de l'article 40 du Code de procédure pénale (signalement au procureur de la République), une discussion s'est engagée sur le fait de savoir si l'administration peut l'utiliser alors même que l'agent ne porterait pas plainte. La CGT Finances publiques considère que c'est possible et souhaitable dans la mesure où la dénonciation emporte les mêmes effets juridiques que la plainte. La DG a confirmé que la plainte de l'agent n'est pas obligatoire, mais dans ce cas, la procédure de l'article 40 aurait peu de chance d'aboutir, selon ses dires. La CGT s'interroge par ailleurs sur la possibilité qu'a ou qu'aurait l'administration de déposer plainte en lieu et place des collègues victimes de violences dans l'exercice de leurs fonctions. D'après le représentant du bureau RH2B, c'est juridiquement impossible à l'heure actuelle, mais une réflexion est également en cours en ce sens.

➤ A notre sens, la possibilité qui serait offerte de faire la vérification du bureau au lieu d'aller sur place et ainsi éviter de rencontrer des contribuables récalcitrants ne doit pas être généralisée. Les vérificateurs ont besoin d'aller sur place pour faire des constatations, notamment au regard des moyens de production.

➤ Le besoin de réhabilitation des fonctionnaires face à l'incivisme fiscal doit être entendu. Il faut cesser de considérer et véhiculer cette idée dans l'opinion, que les fonctionnaires sont des variables d'ajustement comptable, parce que cela ne fait qu'entretenir la violence à leur égard.

➤ La rédaction des nouvelles fiches d'analyses risque ne peut être demandée aux agents programmeurs, ni aux contrôleurs des brigades ou agents des ICE, sans la création de postes et de services nouveaux, car ils sont déjà débordés et cela nécessite une forte implication.

En synthèse, la DG a proposé d'examiner différentes pistes : formation initiale, fiches de signalement des agressions, topage des contribuables à risque dans ALPAGE ou RIALTO, listes des plaintes correctionnelles, mentions de mises en garde sur certains comportements dans la charte du contribuable vérifié, voire également dans l'avis de vérification, anonymat des procédures (même si cela semble difficile en matière de CFE), dotations en moyens matériels (locations de voitures, téléphones professionnels)...

En conclusion, la CGT Finances publiques a cru déceler une inflexion de la direction générale face à l'administration de services. En effet, M. Gardette a indiqué que depuis dix ans trop d'efforts ont été concentrés sur cette notion. Sans nier les résultats obtenus au regard du civisme fiscal global, il considère que l'heure est venue de ne plus oublier la contrepartie pour la collectivité, en luttant plus efficacement contre les comportements agressifs des contribuables et en affirmant la volonté de l'administration de lutter contre la fraude fiscale.

Espérons que cette déclaration d'intention sera suivie d'effet !

Va-t-on enfin avoir des moyens pour lutter contre l'incivisme fiscal... à défaut d'en avoir d'autres pour faire plus de contrôles ?!

NB : un point d'information a également été demandé par la CGT Finances publiques au sujet de Rialto Investigations, installé subrepticement dans les brigades parisiennes vers le 10 juillet, sans que quiconque, même la Direction territoriale, ait semble-t-il été avisée ; ceci en totale contradiction avec les engagements DG. D'après M. Marcus, il s'agirait en fait du déploiement en Dircofi (prévu et annoncé), qui nécessiterait une installation dans les autres directions, afin que la base de consultation soit complète. Il nous a donné l'assurance que les vérificateurs d'Ile de France concernés n'auraient aucune saisie à effectuer...